

Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Brest

Arrêté temporaire n° 23-AT-2551

Portant réglementation de la circulation

Routes départementales n° D0103

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-1 et suivants

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Arrêté N° 23-35 du 25/08/2023 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 19/09/2023 par laquelle la mairie de Tréouergat demeurant 1 le Bourg, 29290 TREOUERGAT, sollicite l'autorisation d'organiser la fête du potimarron le dimanche 22 octobre 2023 sur le domaine public routier départemental

Considérant que l'organisation de la fête du potimarron nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers le dimanche 22/10/2023.

ARRETE

Article 1

Le dimanche 22 octobre 2023 de 9 heures et jusqu'à la fin de la manifestation prévue vers 19 heures les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale n° 103, section comprise entre les PR 02 + 0430 et PR 03 + 0130 – lieu-dit « Pen ar Prat » au bourg de Tréouergat sur la commune de Tréouergat.

Article 2

Pendant cette même période, la circulation sera déviée par la boucle suivante :

- o VC via lieu-dit « Pont Reun » ; VC via lieux-dits « Moulin ar Vourc'h et Kerinaou » et VC via lieux-dits « Quivarc'h Huel et Pont ar Bleiz ».

Voir plan de la section D103 et déviations en pièce jointe.

Article 3

Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas aux véhicules de secours ou d'incendie, ni aux riverains dont l'accès se situe sur la section fermée.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, maintenue et levée sous la responsabilité de la commune de Tréouergat, joignable au 02 98 89 21 55.

Article 5

Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère, Monsieur le Maire de Tréouergat et Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



A TROUERGAT, le
Monsieur le Maire

21 SEP. 2023

Fait à SAINT-RENAN, le 20 septembre 2023
Pour Le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Responsable du Centre d'Exploitation de
Saint-Renan,

René TREGUER

Philippe CARADEC

DIFFUSION:

Commune de Tréouergat (mairie-treouergat@orange.fr)

SAMU

SDIS

Groupement de gendarmerie du Finistère

Sous-Préfecture – services épreuves sportives

Région Bretagne – Direction des Transports & des Mobilités – Antenne de Quimper

RCE Saint-Renan

Secrétariat Antenne Brest-Iroise

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Duplex, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers d'occupation du domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données correspond à celle de l'occupation du domaine.

